





Nb. **436,08** = 1918,74\*30/132

**1918,74** = 26863\*130/ (151,67\*12)

L'entreprise a au plus 10 salariés et a employé au moins 1 apprenti au cours de l'année N-1 et la masse salariale de l'année N-1 est composée à au moins 11% des salaires des apprentis : la Taxe d'apprentissage n'est donc pas due































